Ville de Beauharnois

3e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 7 mars 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé et Jacques Daoust sous la présidence du maire Claude Haineault, formant QUORUM. Absents : Le conseiller Patrick Laniel et la conseillère Linda Toulouse.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.

❀❀❀❀❀

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2017-03-067 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-068 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Avis de motion
- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2017-05 modifiant le Règlement sur les compteurs d'eau numéro 2015-04, afin de modifier le libellé de l'article 17 quant aux frais de compteur d'eau de trois (3) pouces et plus
- 2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2017-06 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007 tel qu'amendé afin de modifier le libellé de certains articles du Chapitre VIII traitant des colporteurs, agents de publications, mendiants, vendeurs itinérants, commerçants et gens d'affaires temporaires

Numéro 2017-03-068 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Avis de motion (suite)

2.3 Avis de motion – Règlement numéro 2017-07 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008 tel qu'amendé afin de revoir la tarification générale

3.0 Règlements

3.1 Règlement numéro 701-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18

3.2 Règlement numéro 2017-03 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Laurent et sa branche 1

3.3 Règlement numéro 2017-04 modifiant le Règlement pénal général de la Ville de Beauharnois numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin d'abroger le chapitre VII traitant sur le contrôle et la garde des animaux

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.1 Avril – Mois de la jonquille

4.2 Autorisation de signatures – Règlement hors cour – Espace Vital Architecture inc.

4.3 Normes comptables, chapitre SP 3260 – Mise à jour, exercice financier 2016 – Passif au titre des sites contaminés

4.4 Cours d'eau Riendeau-Huot – Appui de la demande d'intervention de travaux d'entretien

4.5 Engagement auprès du MDDELCC – Respect des nouvelles exigences de débordements – Postes de pompage lot 3

4.6 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Rue Ellice

4.7 Autorisation de signatures – Entente de service – Collecte sélective, transport et traitement des matières recyclables disposées dans certains conteneurs semi-enfouis sur le territoire de la Ville de Beauharnois

4.8 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 714 979 situé sur le rang Sainte-Anne

4.9 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 862 281 et 3 862 282 situés sur le rang André-Pouliot

4.10 Annulation de l'appel d'offre ADM-2015-06-040 – Octroi de contrat – Aménagement d'une capitainerie

4.11 Octroi de contrat - Contrôle et garde des animaux (TP-2017-01-003)

4.12 Ratification de contrat – Location d'équipements pour le complexe aquatique (TP-2017-01-007)

4.13 Ratification de contrat –Achat de matériaux d'aqueduc et d'égout – Complexe aquatique (TP-2017-01-006)

4.14 Octroi de contrat – Achat d'un véhicule – Services techniques - ingénierie (ING-2017-01-005)

4.15 Mandat à la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC dans le cadre de travaux de modification au mode de drainage pluvial – Développement domiciliaire La Seigneurie du Marquis de Beauharnois

Numéro 2017-03-068 Adoption de l'ordre du jour (suite)

5.0 Ressources humaines

5.1 Embauche – Manœuvre – (équipe voirie et signalisation) – Service des travaux publics – Éliane Gendron

5.2 Embauche – Manœuvre – (équipe égouts et aqueduc) – Service des travaux publics – Ina Stermasi

5.3 Embauche – Charpentier-menuisier – Service des travaux publics – Félix-Olivier Huot

5.4 Embauche – Mécanicien temporaire – Service des travaux publics – Jeff Ouellet

5.5 Embauche d'une agente d'information – Service des ressources humaines et des communications – Audrey Caza

5.6 Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020

6.0 Services administratifs et financiers

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses et le fonds d'investissement

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 Octroi d'une subvention – Club de patinage artistique de Beauharnois – Activité course des couleurs (Color run) – édition 2017

7.2 Octroi d'une subvention – Fête familiale du Club optimiste Beauharnois-Maple Grove

7.3 Offre de partenariat de promotion touristique – CLD Beauharnois-Salaberry

7.4 Partenariat avec Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour six (6) navettes fluviales

7.5 Autorisation de signature – Entente de services – Croisières 2017 – Héritage St-Bernard

7.6 Subvention – Tournoi de hockey Pierre-Laniel

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Octroi de contrat – Achat d'un camion nacelle– Service des travaux public (TP-2017-01-001/2)

8.2 Octroi de contrat – Achat de trois (3) véhicules – Service des travaux publics – (TP-2017-01-004)

9.0 Service de l'occupation du territoire

9.1 Autorisation pour mandat d'ordonnance de remise en état des lieux – Lots 3 861 834 et 4 683 676 (Pointe Raoul-Hébert)

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

10.1 Adoption du rapport d'activités 2016 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-069	**Approbation du procès-verbal**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la séance (ordinaire) du 7 février 2017 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-070	**Avis de motion – Règlement numéro 2017-05 modifiant le Règlement sur les compteurs d'eau numéro 2015-04 afin de modifier le libellé de l'article 17 quant aux frais de compteur d'eau de trois (3) pouces et plus**

Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les compteurs d'eau numéro 2015-04 afin de modifier le libellé de l'article 17 quant aux frais de compteur d'eau de trois (3) pouces et plus.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2017-05)

Numéro 2017-03-071	**Avis de motion – Règlement numéro 2017-06 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé afin de modifier le libellé de certains articles du Chapitre VIII traitant des colporteurs, agents de publications, mendiants, vendeurs itinérants, commerçants et gens d'affaires temporaires**

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté un Règlement numéro 2017-06 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé afin de modifier le libellé de certains articles du Chapitre VIII traitant des colporteurs, agents de publications, mendiants, vendeurs itinérants, commerçants et gens d'affaires temporaires.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2017-06)

Numéro 2017-03-072	**Avis de motion – Règlement numéro 2017-07 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008 tel qu'amendé afin de revoir la tarification générale**

Monsieur le conseiller Jacques Daoust donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008 tel qu'amendé afin de revoir la tarification générale

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2017-07)

Numéro 2017-03-073	**Règlement numéro 701-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu qu'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 701 a été déposée en date du 15 novembre 2016 au Service de l'occupation du territoire de la Ville, par les propriétaires du lot 4 716 427 ;

Attendu qu'une des limites de la zone CO-18 cause préjudice aux propriétaires du lot 4 716 427 à l'effet qu'il est impossible d'y implanter un bâtiment principal d'une superficie convenable ;

Attendu qu'une des limites de la zone CO-18 ne rend pas justice à la réelle valeur écologique du milieu ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les limites des zones H-19 et CO-18 ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2016 par le conseiller Michel Quevillon ;

Attendu l'adoption du projet de règlement à la séance du 6 décembre 2016 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 janvier 2017 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 7 février 2017 ;

Attendu la parution d'un avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 10 février 2017 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-24, modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19 et CO-18, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-074	**Règlement numéro 2017-03 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Laurent et sa branche 1**

Attendu que sous l'autorité de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau Saint-Laurent et sa branche 1, sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales ;*

Numéro 2017-03-074	**Règlement numéro 2017-03 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Laurent et sa branche 1 (suite)**

Attendu que la demande d'entretien de ce cours d'eau a été déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry le 17 avril 2014 par le biais de la résolution du conseil numéro 2014-07-239 ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à l'inspection finale et qu'il y a lieu de procéder à la facturation des contribuables concernés ;

Attendu que le coût de ces travaux à être payé par la Ville de Beauharnois sera réparti entre les contribuables concernés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales ;

Attendu que le cours d'eau traverse la Ville de Beauharnois et que par conséquent, le pourcentage réparti dans la Ville de Beauharnois représente 100 % des travaux facturés ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 février 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-03 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Laurent et sa branche 1, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-075	**Règlement numéro 2017-04 modifiant le Règlement pénal général de la Ville de Beauharnois numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin d'abroger le chapitre VII traitant sur le contrôle et la garde des animaux**

Attendu l'existence du règlement pénal général de la Ville de Beauharnois numéro 2005-007 et ses amendements ;

Attendu l'adoption du Règlement numéro 2016-10 sur le contrôle et la garde des animaux lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2017 ;

Attendu que suite à l'adoption de ce règlement il y a lieu d'abroger l'entièreté du chapitre VII comprenant les points 7.1 à 7.17 du Règlement pénal général numéro 2005-007 traitant du contrôle et de la protection de la population animale et de la garde des animaux domestiques dans la Ville de Beauharnois ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2017 par le conseiller Michel Quevillon;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2017-03-075	**Règlement numéro 2017-04 modifiant le Règlement pénal général de la Ville de Beauharnois numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin d'abroger le chapitre VII traitant sur le contrôle et la garde des animaux (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-04 modifiant le Règlement pénal général de la Ville de Beauharnois numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin d'abroger le chapitre VII traitant sur le contrôle et la garde des animaux, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-076	**Avril – Mois de la jonquille**

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De** décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

- **Que** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-077	**Autorisation de signatures – Règlement hors cour – Espace Vital Architecture inc.**

Attendu la résolution numéro 2013-08-311 adoptée le 9 août 2013 (appel d'offres ADM-2013-06-056), octroyant un contrat de services professionnels en architecture pour la confection des plans et devis pour la rénovation de la bibliothèque et la réfection du Centre communautaire à la firme d'architectes Espace Vital Architecture inc. au montant de 92 000 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu qu'en cours de réalisation des travaux, Espace Vital Architecture inc. prétend que des honoraires supplémentaires ont été engendrés en cours d'exécution de ce mandat, et qu'elle prétend être fondée de réclamer la somme de 44 975 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu qu'une entente est intervenue entre les parties et qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à signer, un règlement de transaction avec Espace Vital Architecture inc. complet et final d'une réclamation au montant total de 25 000 $ en capital, intérêt et frais ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale à signer un règlement de transaction avec Espace Vital Architecture inc. en règlement complet et final d'une réclamation au montant de 25 000 $ en capital, intérêt et frais.

- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds d'administration générale.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-078	**Normes comptables, chapitre SP 3260 – Mise à jour, exercice financier 2016 - Passif au titre des sites contaminés**

Attendu que la Ville de Beauharnois, en vertu de la résolution numéro 2016-04-140, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2016, a constitué en date du 31 décembre 2015 un passif au titre de ses sites contaminés conformément aux dispositions du chapitre **SP 3260** du manuel de comptabilité de CPA Canada ;

Attendu que le montant de ce passif doit faire l'objet d'une validation et d'une révision formelle pour chacun des exercices financiers subséquents à celui au cours duquel il a été constitué ;

Attendu qu'un rapport d'analyse a été rédigé et soumis au conseil à cet effet ;

Attendu que ledit rapport d'analyse démontre qu'aucun événement significatif requérant une modification au montant du passif au titre des sites contaminés constitué par la Ville n'est survenu au cours de l'année 2016 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2017-03-078	**Normes comptables, chapitre SP 3260 – Mise à jour, exercice financier 2016 - Passif au titre des sites contaminés (suite)**

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte le dépôt du rapport d'analyse **« *Normes comptables Chapitre 3260 – Passif au titre des sites contaminés; Démarche détaillée Addenda n° 1 au RAPPORT FINAL à la suite de la démarche suivi par la Ville de Beauharnois et qui lui a permis de déterminer le montant à être inscrit à ses états financiers pour l'exercice débutant le 1er janvier 2015* »**, tel que soumis par son conseiller stratégique en développement durable et relations gouvernementales, monsieur Alain Gravel, et sur recommandation de sa directrice des Services administratifs et financiers et trésorière, madame Guylaine Côté, en entérine la recommandation à l'effet qu'aucune modification au passif au titre des sites contaminés constitué en vertu de la résolution numéro 2016-04-140 n'est requise pour l'exercice financier 2016.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-079	**Cours d'eau Riendeau-Huot – Appui de la demande d'intervention de travaux d'entretien**

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1er janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

Attendu l'entente signée le 10 juillet 2007 (résolution 2007-05-127) entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la règlementation en matière de cours d'eau ;

Attendu le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Riendeau-Huot (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) consistant à procéder à l'entretien de ce cours d'eau par monsieur Pierre Cécyre, résident de la municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu que ce cours d'eau est localisé majoritairement dans la municipalité de Sainte-Martine mais qu'une section est localisée dans la Ville de Beauharnois, celle-ci doit donc confirmer son accord ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à une inspection sommaire et qu'une intervention est nécessaire dans ce cours d'eau ;

Attendu que la Ville de Beauharnois autorise l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer des travaux d'entretien dans ce cours d'eau ;

Numéro 2017-03-079	**Cours d'eau Riendeau-Huot – Appui de la demande d'intervention de travaux d'entretien (suite)**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'appuyer** la demande d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Riendeau-Huot, déposée par monsieur Pierre Cécyre et que copie de la présente soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage financièrement dans le processus d'entretien de ce cours d'eau sur les propriétés situées sur son territoire et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-080	**Engagement auprès du MDDELCC – Respect des nouvelles exigences de débordements – Postes de pompage lot 3**

Attendu la résolution 2015-05-181 adoptée le 5 mai 2015 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la présentation des plans et devis nécessaire à la mise aux normes des postes de pompage et des ouvrages de surverses et effectuer la surveillance du chantier à Les Services EXP inc. au montant de 339 240 $ (avant taxes) ;

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande à la Ville de Beauharnois un engagement à respecter les nouvelles exigences de débordement émises par la direction de l'analyse et de l'expertise (DEA) pour les postes de pompage Des Pins, Mc Donald, St-Laurent, 1ère Avenue, Julien, Marie-Anne, Original, Sauvé et chute St-Louis ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage, envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à respecter les nouvelles exigences de débordement émises par la direction de l'analyse et de l'expertise (DEA) pour le poste de pompage du lot 3, plus précisément les postes de pompage Des Pins, Mc Donald, St-Laurent, 1ère Avenue, Julien, Marie-Anne, Orignal, Sauvé et chute St-Louis.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-081	**Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Rue Ellice**

Attendu la réalisation des plans et devis pour la réfection majeure de la rue Ellice ;

Attendu que la Ville de Beauharnois est admissible à une subvention maximale de 24 000 $ pour la réalisation de ces plans et devis par le biais du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports, de La Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** le conseil approuve les dépenses pour la réalisation des plans et devis de la mise aux normes de la rue Ellice pour un montant subventionné de 24 000$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

- **Que** ces documents ont été réalisés conformément aux présentes dépenses sur la rue Ellice dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-082	**Autorisation de signatures – Entente de service – Collecte sélective, transport et traitement des matières recyclables disposées dans certains conteneurs semi-enfouis sur le territoire de la Ville de Beauharnois**

Attendu que la Ville de Beauharnois a transmis une demande à la MRC le 15 décembre 2016 afin que cette dernière procède dès le mois de février 2017 à la collecte sélective, au transport et au traitement des matières recyclables déposées dans les conteneurs semi-enfouis de certains bâtiments municipaux de la ville (660, rue Ellice, 149, rue François-Branchaud, 380, boulevard de Melocheville, 866, Boulevard Cadieux et 39, rue Richardson) ;

Attendu que la présente entente a débuté le 20 février 2017 et se terminera le 31 décembre 2020, le coût établi pour l'année 2017 sera de 13 666,66 $ (plus les taxes applicables). Par la suite le coût sera ajusté annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit la variation de l'IPC déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal, au cours de la période de douze (12) mois se terminant en septembre ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu de signer une entente de service avec la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2017-03-082	**Autorisation de signatures – Entente de service – Collecte sélective, transport et traitement des matières recyclables disposées dans certains conteneurs semi-enfouis sur le territoire de la Ville de Beauharnois (suite)**
-	**D'autoriser** la directrice générale madame Julie Fortin à signer l'entente de service avec la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la collecte sélective, le transport et le traitement des matières recyclables disposées dans certains conteneurs semi-enfouis sur le territoire de la Ville de Beauharnois, soit pour les édifices du 660, rue Ellice, 149, rue François-Branchaud, 380, boulevard de Melocheville, 866, Boulevard Cadieux et 39, rue Richardson) pour une période débutant le 20 février 2017 jusqu'au 31 décembre 2020 le tout en fonction des modalités énumérées dans ladite entente. Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-083	**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 714 979 situé sur le rang Sainte-Anne**

Attendu la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture par madame Anikim Dumaresq, demandeur (propriétaire monsieur Richard Lemieux) sur le lot 4 714 979 sis sur le rang Sainte-Anne adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Attendu que la propriété est actuellement utilisée à des fins agricoles ;

Attendu que la demande a pour effet de construire une résidence unifamiliale avec fermette (un (1) cheval, une (1) chèvre et deux (2) poules) sur une partie du lot 4 714 979 situé sur le rang Sainte-Anne ;

Attendu qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Beauharnois doit faire une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à sa règlementation d'urbanisme ;

Attendu que cette demande est conforme à la règlementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que cette demande n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants ;

Attendu que cette demande n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot ;

Attendu que le lot est situé sur le rang Sainte-Anne et que cet environnement est caractérisé majoritairement par la présence de terres agricoles, de fermes et de résidences unifamiliales isolées ;

Numéro 2017-03-083	**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 714 979 situé sur le rang Sainte-Anne (suite)**

Attendu que l'autorisation de cette demande n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;

Attendu que cette demande n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production ;

Attendu que cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui serait généralement dans le secteur où se trouve le projet ;

Attendu que cette demande n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région ;

Attendu que cette demande n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que cette demande n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région ;

Attendu que cette demande n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisé par une faible densité d'occupation ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'appuyer**, auprès de la CPTAQ, la demande de madame AniKim Dumaresq, demandeur (propriétaire monsieur Richard Lemieux) pour la construction d'une résidence unifamiliale avec fermette sur le lot 4 714 979, sis sur le rang Sainte-Anne ainsi que d'informer celle-ci que la demande est conforme à la règlementation municipale et qu'elle répond aux critères d'analyse des demandes présentées à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-084	**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 862 281 et 3 862 282 situés sur le rang André-Pouliot**

Attendu la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture par le Groupe Conseil UDA inc., mandataire au nom du demandeur TransCanada Pipelines Limited sur les lots 3 862 281 et 3 862 282 dont le propriétaire est Aliments Carrière inc. (Bonduelle Canada inc.) adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Numéro 2017-03-084	**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 862 281 et 3 862 282 situés sur le rang André-Pouliot (suite)**

Attendu la demande d'utilisation du sol à des fins autres que l'agriculture afin d'utiliser deux (2) aires de travail temporaires adjacente à une servitude existante sur les lots 3 862 281 et 3 862 282 du Cadastre du Québec afin d'effectuer des travaux d'entretien requis, au besoin d'une section de conduite localisée à l'intérieur des limites de la servitude existante, à effectuer une excavation pour accéder à la conduite, l'inspecter, effectuer la réparation si requise, remblayer le tout et remettre en état les superficies touchées. Ces aires supplémentaires temporaires permettront le bon déroulement des travaux et seront utilisées principalement pour l'entreposage de sol, de matériel et la circulation des véhicules ;

Attendu que ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants ;

Attendu que ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots ;

Attendu que l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;

Attendu que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production ;

Attendu que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2017-03-084	**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 862 281 et 3 862 282 situés sur le rang André-Pouliot (suite)**

- **De recommander** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande d'utilisation du sol à des fins autres que l'agriculture demandée par le Groupe Conseil UDA inc., mandataire au nom du demandeur TransCanada Pipelines Limited afin d'utiliser deux (2) aires de travail temporaires sur les lots 3 862 281 et 3 862 282 du Cadastre du Québec afin d'effectuer des travaux d'entretien requis, au besoin d'une section de conduite localisée à l'intérieur des limites d'une servitude existante.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-085	**Annulation de l'appel d'offre ADM-2015-06-040 – Octroi de contrat – Aménagement d'une capitainerie**

Attendu que la Ville de Beauharnois est allée en appel d'offres en juin 2015 afin d'octroyer un contrat pour la construction d'une capitainerie (ADM-2015-06-040) ;

Attendu que sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes mais que le contrat n'a jamais été octroyé ;

Attendu que la Ville de Beauharnois préfère construire cette capitainerie en régie interne ;

Attendu qu'à cet effet il y a donc lieu d'annuler l'appel d'offres ADM-2015-05-040 ce qui a été omis après l'ouverture des soumissions ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres ADM-2015-06-040 concernant l'aménagement d'une capitainerie.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-086	**Octroi de contrat – Contrôle et garde des animaux (TP-2017-01-003)**

Attendu l'appel d'offres public concernant le contrôle et la garde des animaux ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Numéro 2017-03-086	**Octroi de contrat – Contrôle et garde des animaux (TP-2017-01-003) (suite)**

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 30 janvier 2017 ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis par année (avant taxes)**
MOPAT identification canine inc. MOPAT services animaliers 209 rue du Parc Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0	70,675.00 $
Chenil DMA enr. 882 route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	Non conforme

Attendu que la soumission de Chenil DMA enr. a été rejetée car le soumissionnaire n'a pas utilisé le « Formulaire de soumission » ou une reproduction exacte tel que prévu à la clause 1.20 du document d'appel d'offres, ce qui a rendu impossible d'établir le prix annuel tel que demandé dans le formulaire de soumission ;

Attendu que la soumission de MOPAT identification canine inc. est supérieure à l'estimé prévu mais après discussion et recommandation, il y a lieu d'accorder le contrat à MOPAT identification canine inc. ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour le contrôle et la garde des animaux soit et est octroyé à MOPAT identification canine inc. au montant de 70 675 $ pour une (1) année (plus les taxes applicables) pour une durée de deux (2) ans totalisant un prix ferme de 141 350 $ (plus les taxes applicables).

- Que la Ville se réserve le droit d'exercer son option qui consiste à renouveler le contrat d'une durée de deux (2) ans supplémentaires à raison d'un (1) an chacune. Le prix ainsi établi pour l'année 3 correspondra au prix inscrit au bordereau de soumission bonifié de 2 %. Le prix pour l'année 4 correspondra au prix de l'année 3 bonifié de 2 %.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-087	**Ratification de contrat – Location d'équipements pour le complexe aquatique – (TP-2017-01-007)**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour la location d'équipements pour l'élaboration du complexe aquatique et ce pour une durée de trois (3) semaines avec une (1) semaine en option ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 3 février 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu la seule soumission reçue, soit :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**
Construction J.P. Roy inc. 315, boulevard de Melocheville Beauharnois (Québec) J6N 0M7	31 665 $

Attendu que cette soumission est conforme ;

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat de location d'équipements à Construction J.P. Roy inc. au montant de 31 665 $ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour la location d'équipements soit et est octroyé à Construction J.P. Roy Inc. sis au 315, boulevard de Melocheville, Beauharnois (Québec) J6N 0M7 pour un montant de 31 665 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** si la ville désire se prévaloir d'une option de renouvellement pour une (1) semaine additionnelle pour un ou plusieurs équipement (s), le prix de location applicable sera alors celui inscrit dans la colonne « Prix à la semaine » pour cet item dans le bordereau de soumission.

- **Que** le conseil reconnait qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château, si telle est la décision du conseil.

- **Que** ces déboursés soient financées par un règlement d'emprunt entériné par la Régie conditionnellement à l'acceptation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Châteauguay à titre de membre de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-088 **Ratification de contrat – Achat de matériaux d'aqueduc et d'égout – Complexe aquatique – (TP-2017-01-006)**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour des pièces et des matériaux d'aqueduc et d'égout pour l'élaboration du complexe aquatique ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 2 février 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que les soumissionnaires pouvaient déposer une soumission soit pour le lot 1 et/ou le lot 2, ou pour les deux (2) lots ;

Attendu que la ville a reçu cinq (5) soumissions distinctes par lot**,** soient :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis Lot 1 (avant taxes)**	**Prix soumis Lot 2 (avant taxes)**
Saint-Germain Égouts et Aqueducs Inc. 3800 boulevard Sir Wilfrid-Laurier Saint-Hubert (Québec) J3Y 6T1	67 064,45 $	9 182,40 $
Réal Huot inc. 5 430, rue J.A. Bombardier Saint-Hubert (Québec) J3G 6J3	64 889,66 $	Non déposé
Distribution Lazure inc. 250 Rivière des fèves nord Saint-Urbain (Québec) J0S 1Y0	64 204,95 $	10 054,64 $
Wolseley 890 avenue Munck Laval (Québec) H7S 1B1	65 122,53 $	7 169,04 $
Emco Corporation 600-A boul. Industriel Saint-Jean-sur-Richelieu Québec) J3B 4S7	64 509,46 $	Non déposé
Boisclair et Fils inc. 715 boul. des Laurentides Piedmont (Québec) J0R 1K0	Non déposé	10 299,15 $
Le Groupe Lécuyer Ltée 17 rue du Moulin Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	Non déposé	10 917,46 $

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat du lot 1 à Distribution Lazure inc. au montant de 64 204,95 $ plus les taxes applicables ;

Attendu que pour le lot 2, le soumissionnaire le plus bas, soit Wolseley étant non conforme car il y a absence de prix sur deux (2) items du bordereau de soumission, la responsable à l'approvisionnement recommande donc d'octroyer le contrat de ce lot au deuxième soumissionnaire le plus bas étant conforme à Saint-Germain Égouts et Aqueduc inc. pour la somme de 9 182,40 $ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2017-03-088	**Ratification de contrat –Achat de matériaux d'aqueduc et d'égout – Complexe aquatique – (TP-2017-01-006) (suite)**

- **Que** le contrat pour le lot 1 soit et est octroyé à Distribution Lazure inc. sis au 250 Rivière des fèves nord, Saint-Urbain (Québec) J0S 1Y0 pour un montant de 64 204,95 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** le contrat pour le lot 2 soit et est octroyé à Saint-Germain Égouts et Aqueducs Inc. sis au 3800 boul. Sir Wilfrid-Laurier, Saint-Hubert (Québec) J3Y 6T1 pour un montant de 9 182,40 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** le conseil reconnait qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château, si telle est la décision du conseil.

- **Que** ces déboursés soient financés par un règlement d'emprunt entériné par la Régie conditionnellement à l'acceptation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Châteauguay à titre de membre de la Régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-089	**Octroi de contrat – Achat d'un véhicule – Services techniques – ingénierie (ING-2017-01-005)**

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un véhicule pour les Services techniques - ingénierie ;

Attendu l'adoption du plan d'acquisition de la flotte de véhicules adopté par le Programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019, le 6 décembre 2016 ;

Attendu qu'afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels, la ville a procédé par appel d'offres publics au lieu d'un appel d'offres sur invitation ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 30 janvier 2017 ;

Attendu que la ville a reçue quatre (4) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Ste-Marie Auto Ltée 540, rue Notre-Dame Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	22 418 $
Auto Métivier inc. 160 Kennedy Lévis (Québec) G6V 6E1	25 177 $

Numéro 2017-03-089 **Octroi de contrat – Achat d'un véhicule – Services techniques – ingénierie (ING-2017-01-005) (suite)**

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000 boul. Louis-H.-Lafontaine Montréal (Québec) H1M 2X3	23 818 $
Mitsubishi Joliette 595, route 131 Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 0M1	22 500 $

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de marque Chevrolet Équinox 2017 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de marque Chevrolet Équinox 2017 pour les Services techniques – ingénierie à Ste-Marie Auto Ltée ayant son siège au 540, rue Notre-Dame, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 au montant total de 22 418 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-090 **Mandat à la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC dans le cadre de travaux de modification au mode de drainage pluvial – Développement domiciliaire La Seigneurie du Marquis de Beauharnois**

Attendu le développement résidentiel du promoteur Voyer & Tremblay situé dans le secteur ouest de la Ville de Beauharnois appelé La Seigneurie du Marquis de Beauharnois et plus particulièrement sur les rues Cardinal, Hector-Trudel, Claire-Pilon et des Éclusiers ;

Attendu que suite à la réalisation de ce projet, une problématique majeure existe au niveau du mode de drainage et qu'il y a lieu d'y apporter des modifications ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu

- **D'autoriser** la firme Les Services exp inc. à soumettre une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au nom de la Ville de Beauharnois, dans le cadre de travaux de modification au mode de drainage pluvial du projet de développement résidentiel du promoteur Voyer & Tremblay (La Seigneurie du Marquis de Beauharnois).

Numéro 2017-03-090	**Mandat à la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC dans le cadre de travaux de modification au mode de drainage pluvial – Développement domiciliaire La Seigneurie du Marquis de Beauharnois (suite)**

- **De** confirmer l'engagement de la ville à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-091	**Embauche – Manœuvre - (équipe voirie et signalisation) – Service des travaux publics – Éliane Gendron**

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu que treize (13) curriculum vitae ont été reçus suite à un affichage à l'interne du poste de manœuvre – (équipe voirie et signalisation) effectué du 9 au 17 février 2017 ;

Attendu que le poste de manœuvre – (équipe voirie et signalisation) doit être accordé au candidat ayant le plus d'ancienneté et les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu d'octroyer ce poste à madame Éliane Gendron ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** madame Éliane Gendron soit et est nommée manœuvre (équipe voirie et signalisation) au Service des travaux publics.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols bleus adoptée le 5 avril 2016 par la résolution 2016-04-122
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 20 février 2017.
- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.
- **Que** madame Gendron bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-092	Embauche – Manœuvre - (équipe égouts et aqueduc) – Service des travaux publics – Ina Stermasi

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu que dix (10) curriculum vitae ont été reçus suite à affichage à l'interne du poste de manœuvre – (équipe égouts et aqueduc) effectué du 9 au 17 février 2017 ;

Attendu que le poste de manœuvre (équipe égouts et aqueduc) doit être accordé au candidat ayant le plus d'ancienneté et les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu d'octroyer ce poste à madame Ina Stermasi ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** madame Ina Stermasi soit et est nommée manœuvre (équipe égouts et aqueduc) au Service des travaux publics.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols bleus adoptée le 5 avril 2016 par la résolution 2016-04-122

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 20 février 2017.

- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.

- **Que** madame Stermasi bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-093	Embauche – Charpentier-menuisier - Service des travaux publics – Félix-Olivier Huot

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu que huit (8) curriculum vitae ont été reçus suite à un affichage à l'interne du poste de charpentier-menuisier effectué du 9 au 17 février 2017 ;

Attendu que le poste de charpentier-menuisier doit être accordé au candidat ayant le plus d'ancienneté et les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu d'octroyer ce poste à monsieur Félix-Olivier Huot ;

Numéro 2017-03-093	**Embauche – Charpentier-menuisier - Service des travaux publics – Félix-Olivier Huot (suite)**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** monsieur Félix-Olivier Huot soit et est nommé charpentier-menuisier au Service des travaux publics.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 7 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols bleus adoptée le 5 avril 2016 par la résolution 2016-04-122.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 20 février 2017.

- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.

- **Que** monsieur Huot bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-094	**Embauche – Mécanicien temporaire – Service des travaux publics – Jeff Ouellet**

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu les besoins de remplacement régulier pour l'entretien des véhicules de la Ville;

Attendu qu'un affichage de poste de mécanicien temporaire a été effectué à l'interne du 19 au 29 décembre 2016 pour le poste et qu'aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu que dix-neuf (19) curriculum vitae ont été reçus suite à un affichage de ce poste effectué à l'externe du 5 au 19 janvier 2017 ;

Attendu que dix (10) candidats ont été conviés pour une entrevue le 1er février et que sur ce compte seulement sept (7) candidats ont été rencontrés ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin, Pamela Nantel et Lynda Daigneault et messieurs Gaëtan Dagenais et Jonathan Cloutier ont sélectionné monsieur Jeff Ouellet, celui-ci s'étant démarqué lors de l'entrevue ;

Attendu que monsieur Ouellet possède les compétences nécessaires pour occuper ce poste ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu d'octroyer le poste à monsieur Jeff Ouellet ;

Numéro 2017-03-094	**Embauche – Mécanicien temporaire – Service des travaux publics – Jeff Ouellet (suite)**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** monsieur Jeff Ouellet soit et est nommé mécanicien temporaire au Service des travaux publics.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 8 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols bleus adoptée le 5 avril 2016 par la résolution 2016-04-122.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 27 février 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-095	**Embauche d'une agente d'information – Service des ressources humaines et des communications – Audrey Caza**

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu la résolution numéro 2016-12-517 nommant madame Stéphanie Leduc-Joseph au poste de conseillère aux communications ;

Attendu que suite à cette nomination il y a lieu de combler le poste d'agent d'information au Service des ressources humaines et des communications ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 17 janvier au 31 janvier 2017 ;

Attendu que quarante-sept (47) curriculum vitae ont été reçus et que neuf (9) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et un test d'aptitude les 14 et 15 février 2017 ;

Attendu que deux (2) candidats ont été rencontrés pour un deuxième (2e) test écrit le 22 février 2017 ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Pamela Nantel, Julie Fortin et Stéphanie Leduc-Joseph et monsieur Gaëtan Dagenais ont sélectionné madame Audrey Caza, celle-ci s'étant démarquée lors de l'entrevue et qu'elle possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu qu'à cet effet le comité de sélection recommande d'octroyer le poste d'agente à l'information à madame Audrey Caza ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2017-03-095	**Embauche d'une agente d'information – Service des ressources humaines et des communications – Audrey Caza (suite)**

- **Que** le poste d'agente à l'information au Service des ressources humaines et des communications soit et est octroyé à madame Audrey Caza.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe G en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 016-12-518.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 20 mars 2017 avec une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois consécutif.

- **Que** madame Caza bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-096	**Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020**

Attendu l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020, le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'organigramme fonctionnel vu l'embauche de nouveaux employés en février 2017, dont :

- Éliane Gendron, manœuvre (équipe voirie et signalisation) – syndiquée col bleu, Service des travaux publics
- Ina Stermasi, manœuvre (équipe égouts et aqueduc) – syndiquée col bleu, Service des travaux publics
- Félix-Olivier Huot, menuisier-charpentier – syndiqué col bleu, Service des travaux publics
- Jeff Ouellet, mécanicien temporaire – syndiqué col bleu, Service des travaux publics
- Audrey Caza, agente d'information – cadre, Service des communications

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** l'organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois soit et est modifiée à nouveau tel que déposée le 7 mars 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-097	**Approbation des listes des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** les listes des comptes à payer au 31 décembre 2016 au montant de 215 689,46 $ et au 28 février 2017 au montant de 2 985 132,64 $ pour un total de 3 200 822,10 $ soient et sont approuvées telles que présentées.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt de l'état des revenus et des dépenses et le fond d'investissement**

L'état des revenus et des dépenses et le fonds d'investissement au 28 février 2017 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2017-03-098	**Octroi d'une subvention – Club de patinage artistique de Beauharnois – Activité course des couleurs (Color run) – édition 2017**

Attendu le succès de l'événement de course des couleurs (Color run) tenue en 2016 par le Club de patinage artistique de Beauharnois ;

Attendu un volet participatif important auprès de la population locale et régionale à cette activité ;

Attendu la date retenue du samedi 3 juin 2017 pour la reprise de cet événement ;

Attendu l'utilisation de l'aréna comme site de départ, de retour et d'animation (aire de repos, restauration et commodités sanitaires) ;

Attendu la demande de l'organisme d'obtenir le support d'équipements communautaire et de signalisation, site de l'aréna les 2 et 3 juin, ressources matérielles et humaines et soutien de nos médias locaux ;

Attendu le dépôt d'un trajet établi en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu la nécessité du conseil municipal d'adopter une résolution afin d'établir le lien avec le Service de Police ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois octroie une contribution financière de 500 $ au CPA de Beauharnois, en plus de reconduire les engagements de l'année 2016 pour l'activité de course des couleurs (Color run) qui aura lieu le 3 juin 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-099	**Octroi d'une subvention – Fête familiale du Club optimiste Beauharnois-Maple Grove**

Attendu le succès des éditions précédentes de la Fête familiale tenue par le Club optimiste Beauharnois-Maple Grove ;

Attendu le caractère familiale et rassembleur de l'événement qui aura lieu le 17 juin 2017 ;

Attendu l'utilisation de l'aréna comme site d'animation (aire de repos, restauration et commodités sanitaires) ;

Attendu la demande de l'organisme d'obtenir le support d'équipements communautaire et de signalisation sur le site de l'aréna le 17 juin, ressources matérielles et humaines et soutien de nos médias locaux ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois verse une aide financière au montant de 5 000 $ au Club optimiste Beauharnois/Maple Grove pour la réalisation de la Fête familiale.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-100	**Offre de partenariat de promotion touristique – CLD Beauharnois-Salaberry**

Attendu la volonté de faire la promotion touristique de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que le CLD Beauharnois-Salaberry s'est vu confié le mandat du développement touristique suite à la fermeture de Tourisme Suroît ;

Attendu la nécessité de concevoir des outils de promotion efficaces ;

Attendu les démarchages entrepris avec le CLD Beauharnois-Salaberry pour la conception de tels outils en lien avec la région Beauharnois-Salaberry ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois verse un montant de 5 653 $ (plus les taxes applicables) au CLD Beauharnois-Salaberry pour la conception, la réalisation, et l'impression d'outils de promotion touristique.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-101	**Partenariat avec Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour six (6) navettes fluviales**

Attendu le succès des navettes fluviales en 2016 ;

Attendu la volonté de faire la promotion touristique de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que le nautisme constitue un axe majeur de notre développement touristique ;

Attendu la nécessité de concevoir des outils de promotion efficaces ;

Attendu les démarches entreprises par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot afin de réaliser le projet ;

Attendu l'offre de service de la compagnie NAVARK au montant de 24 000 $ plus les taxes applicables ;

Attendu que ce montant soit partagé avec Notre-Dame-De-l'Île-Perrot ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise une dépense de 12 000 $ (plus les taxes applicables) à la compagnie NAVARK sise au 81, chemin de la Rive, Longueuil, J4H 4C9, pour la réalisation de six (6) navettes fluviales avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-102	**Autorisation de signature- Entente de services – Croisières 2017 – Héritage St-Bernard**

Attendu le succès des croisières entre la Ville de Chateauguay et de Beauharnois en 2016 ;

Attendu le bilan 2016 :

- 6 croisières de juin à septembre ;
- 237 participants, principalement de 50 ans et + ;
- Provenance des gens : 30% Châteauguay, 13% de Beauharnois, 57% autres (principalement Montérégie)

Attendu que le tarif fixé pour 2017 sera de 55 $ par adulte ;

Attendu les dates fixées pour l'année 2017 :

- Vendredi 7 juillet : Forfait souper théâtre à Châteauguay
- Vendredi 21 juillet : Visite de la centrale hydroélectrique de Beauharnois
- Vendredi 4 août : Visite de l'Église St-Joachim de Châteauguay
- Vendredi 18 août : Visite du Musée québécois d'archéologie Pointe-du-Buisson
- Samedi 9 septembre : Beauharnois au temps des patriotes
- Samedi 30 septembre : Découverte des trésors naturels du refuge faunique Marguerite D'Youville

Numéro 2017-03-102	**Autorisation de signature – Entente de services – Croisières 2017 – Héritage St-Bernard (suite)**

Attendu que le nautisme constitue un axe majeur du développement touristique ;

Attendu qu'il y a lieu de signer une entente entre Héritage St-Bernard et la Ville de Beauharnois pour la réalisation de six (6) croisières en 2017 représentant une somme de 10 500 $ pour la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale à signer l'entente avec Héritage St-Bernard et la Ville de Beauharnois pour six (6) croisières en 2017 au montant de 10 500 $.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-103	**Subvention – Tournoi de hockey Pierre-Laniel**

Attendu de reconnaître l'organisation du Tournoi Pierre-Laniel comme un événement majeur à la Ville de Beauharnois ;

Attendu le rayonnement provincial de l'organisation du tournoi dans son champ d'intervention ;

Attendu que le tournoi se tiendra du 20 mars au 2 avril 2017 ;

Attendu que lors de l'élaboration du budget 2017 un montant de 1 500 $ a été considéré pour soutenir cet événement ;

Attendu la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au programme de dons et commandites ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Qu'une** subvention de 1 500 $ soit remise à l'organisation du Tournoi Pierre-Laniel dans le cadre de l'organisation de leur 39e édition.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-104	**Octroi de contrat – Achat d'un camion nacelle– Service des travaux public (TP-2017-01-001/2)**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public afin de faire l'acquisition d'un camion cube nacelle/échelle isolé pour le Service des travaux publics ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu l'annulation de l'appel d'offres TP-2017-01-001 par la résolution numéro 2017-02-059 adoptée le 7 février 2017 à l'effet que tous les soumissionnaires étaient non conformes ;

Attendu qu'un autre appel d'offres a été publié sur SEAO le 2 février 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçue trois (3) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**
Ste-Marie Auto Ltée 540, rue Notre-Dame Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	92 526 00 $
Robert Hydraulique inc. 89, rue du parc industriel Lanoraie (Québec) J0K 1E0	98 453,00 $
9324-4291 Québec inc. 3175, boul. du royaume Jonquière (Québec) G7X 7V3	95 841,61 $

Attendu que la recommandation de la responsable aux approvisionnements d'accorder le contrat au plus bas conforme soumissionnaire, soit Ste-Marie Auto Ltée ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour l'achat d'un camion nacelle pour le Service des travaux publics soit et est octroyé à Ste-Marie Auto Ltée sis au 540, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 au montant de 92 526 $ (plus les taxes applicables).

- Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-105	**Octroi de contrat – Achat de trois (3) véhicules – Service des travaux publics – (TP-2017-01-004)**

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir trois (3) véhicules pour le Service des travaux publics ;

Attendu l'adoption du plan d'acquisition de la flotte de véhicule adopté par le Programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019, le 6 décembre 2016 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu qu'appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 25 janvier 2017 ;

Attendu que la ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Ste-Marie Auto Ltée 540, rue Notre-Dame Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	76 215,04 $
Laurier station Chevrolet inc. 124, rue Olivier Laurier-Station (Québec) G0S 1N0	77 220,00 $

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme soit Ste-Marie Auto Ltée pour l'acquisition de trois (3) Chevrolet Silverado 2017 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'acquisition de trois (3) véhicules de marque Chevrolet Silverado 2017 pour le Service des travaux publics à Ste-Marie Auto Ltée ayant son siège au 540, rue Notre-Dame, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 au montant total de 76 215,04 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement pour une somme de 28 000 $ et à même le surplus libre pour le résiduel du montant prévu.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-106	**Autorisation pour mandat d'ordonnance de remise en état des lieux – Lots 3 861 834 et 4 683 676 (Pointe Raoul-Hébert)**

Attendu que le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain est intervenu à plusieurs reprises concernant différentes infractions aux règlements municipaux sur les immeubles connus comme étant les lots 3 861 834 et 4 683 676 (ci-après l'immeuble) ;

Attendu que cet immeuble est en partie situé dans la zone de conservation CO-161 ;

Attendu que les infractions commises aux règlements de zonage concernent notamment des opérations de remblai, de déblai et de déboisement dans ladite zone de conservation ;

Attendu au surplus que l'immeuble se trouve également en plaine inondable, soit en partie dans la plaine inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans) et en partie dans la plaine inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans) ;

Attendu que la Ville a donné l'opportunité aux propriétaire de l'immeuble de soumettre un plan de réhabilitation des lieux et qu'à ce jour, ces derniers n'ont pas obtempéré à cette demande ni manifesté leur intention de procéder à la réhabilitation;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain à mandater les procureurs de la ville afin d'entreprendre les procédures judiciaires en vue d'obtenir la cessation des usages dérogatoires et la remise en état de l'immeuble ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois mandate ses procureurs, à savoir la firme Rancourt, Legault, Joncas s.e.n.c., afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires relativement à l'obtention d'une ordonnance de cessation des usages dérogatoires et de remise en état des lieux concernant les immeubles connus comme étant les lots 3 861 834 et 4 683 767 (pointe Raoul-Hébert) et afin de faire respecter les règlements municipaux.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-03-107	**Adoption du rapport d'activités 2016 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

Attendu l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 18 février 2013 conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a adopté le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

Numéro 2017-03-107	Adoption du rapport d'activités 2016 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (suite)

Attendu qu'un rapport d'activité 2016 doit être produit selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couvertures de risques ;

Attendu que les autorités ont l'obligation de transmettre leur rapport annuel d'activité dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière ;

Attendu que ce rapport doit être au préalable adopté par le conseil municipal ;

Attendu que ce rapport, une fois adopté par résolution par la MRC, une copie papier doit être envoyée au ministre de la Sécurité publique ;

Attendu que les autorités de la Ville de Beauharnois ont produit ce rapport ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le rapport d'activités 2016 produit par les autorités locales est conforme au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Monsieur le maire informe l'assistance que plusieurs postes étudiants et de stages sont présentement disponibles sur le site internet de la ville.

Période de questions

- **Madame Angélique Jacques :** Elle informe le conseil que suite à son intervention à la séance du mois de février, elle a déposé une pétition finale de 591 signatures à la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le but de rouvrir la piste cyclable dans le secteur ouest plus particulièrement sur le rang Sainte-Marie et elle demande si cette piste cyclable sera rouverte en 2017. **Réponse :** Le maire l'informe que ces travaux ne pourront être réalisés en 2017, il mentionne que cette section de piste cyclable était devenue impraticable et que le coût sera très élevé pour la reconstruire. Il s'assurera d'avoir un estimé des coûts pour la séance du mois d'avril.

- **Madame Lucie Jacob du regroupement des personnes handicapées de Beauharnois :** Elle indique que la traverse piétonnière à l'intersection de la rue Ellice et du chemin Saint-Louis est extrêmement dangereuse et qu'une dame du secteur ayant un handicap visuel a failli se faire frapper dernièrement. Le regroupement a déjà déposé un rapport à la ville suggérant des correctifs afin de rendre cette intersection plus sécuritaire. **Réponse :** Le maire est très conscient de la dangerosité à cette intersection, il explique que les travaux de réfection de la rue Ellice se feront au courant de l'année 2018 car la ville attend les plans définitifs de Hydro-Québec pour enfouir les fils. Des mesures correctives temporaires seront apportées au printemps 2017 d'ici la réfection majeure de cette rue.

Période de questions (suite)

- **Madame Gisèle Alain :** Elle veut connaître le nouveau règlement sur les animaux plus particulièrement au niveau des chats. Elle demande si la ville ne pourrait pas donner une subvention à Amianou. **Réponse :** Le maire explique qu'un maximum de chat est permis et que les mâles doivent être stérilisés afin de limiter la quantité de chats abandonnés et errants dans les rues de la Ville. Concernant la subvention, il l'invite à faire une demande.

- **Madame Lise Dandurand**
  Une résidence de six (6) unités de logements a été construite face à sa résidence. Elle indique qu'il y a trois (3) ans, la ville avait déposé un règlement similaire qui avait été refusé par les citoyens du secteur, alors elle ne comprend pas aujourd'hui la raison de cette nouvelle construction puisqu'il semblerait que le terrain n'était pas conforme pour ce genre de construction. Elle indique que cela aurait dû normalement passé par dérogation mineure et non par modification du règlement d'urbanisme. **Réponse :** Le maire explique que lors de modification au règlement de zonage plusieurs avis sont adressés aux citoyens les informant des changements, donc ils sont très bien informés. Il ne connait pas l'emplacement de ce nouvel édifice, il indique qu'il prendra les informations nécessaires auprès du service d'urbanisme et il sera par la suite en mesure de lui fournir les explications nécessaires.

- **Monsieur Mario Leduc**
  Il demande sur quels critères la ville se base pour l'embauche du personnel car il semblerait que plusieurs personnes nouvellement embauchées proviendraient de Valleyfield. **Réponse :** Le maire explique qu'à moins d'exigences particulières, normalement les nouveaux employés proviennent majoritairement de Beauharnois. Toutes les embauches sont effectuées par un comité de sélection et les candidats doivent détenir les exigences requises du poste sollicité.

Numéro 2017-03-108 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 30.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière